



## 14ème législature

<b>Question N° : 65950</b>	<b>De M. Patrick Mennucci</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Bouches-du-Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Décentralisation et fonction publique		<b>Ministère attributaire</b> > Décentralisation et fonction publique
<b>Rubrique</b> > travail	<b>Tête d'analyse</b> > congés payés	<b>Analyse</b> > parents d'enfants malades. dons de jours. décret. publication.
Question publiée au JO le : <b>07/10/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>04/11/2014</b> page : <b>9309</b>		

### Texte de la question

M. Patrick Mennucci interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la loi permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. En effet, cette loi a été adoptée définitivement par le Sénat le 30 avril 2014 et promulguée le 9 mai 2014. Elle offre un cadre juridique aux élans de générosité entre collègues qui se sont manifestés ces dernières années et propose une solution pour permettre aux familles en souffrance de faire face à leurs difficultés extrêmes. Cependant pour être effective, l'article 2 de cette loi prévoit la publication d'un décret en Conseil d'État qui détermine les conditions d'application pour les agents publics civils et militaires. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les délais dans lesquels la publication de ce décret doit intervenir.

### Texte de la réponse

La loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade a instauré la possibilité pour un salarié, en accord avec son employeur, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, et ce au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. Le décret en Conseil d'Etat qui détermine les conditions d'application de la loi aux agents publics civils d'une part, et aux militaires d'autre part, est en cours de finalisation et va faire l'objet des consultations obligatoires, avant sa publication au cours du premier semestre 2015.